

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF)**

CAISSE REGIONALE MARTINIQUE - GUYANE

- EXERCICE 2007 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L.225-37 et L.225-68)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 28 février 2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres choisis parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable par tiers chaque année. Les candidats au mandat d'Administrateur notifient leur candidature au Président par écrit huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont par ailleurs concernés par le dispositif des « fonctions sensibles » en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007 en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, modifiant le régime des transactions personnelles. Ils ont reçu une information sur ces dispositions réglementaires.

Ils sont également soumis au dispositif national des Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole : ils ont à cet effet reçu le Recueil des dispositions déontologiques applicables à leur qualité d'Initiés Permanents, ainsi que la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il élit chaque année son Président et constitue son bureau. En outre, il nomme et révoque le Directeur Général. Il détermine ses attributions et pouvoirs et fixe le périmètre des avantages en nature.

La Direction Générale, organe exécutif, fixe la politique générale de l'entreprise et rend compte des résultats et des orientations à l'organe délibérant. Elle assure le pilotage des activités à l'aide d'un comité de Direction, se réunissant chaque semaine et composé du Directeur général, du Directeur général Adjoint, des Directeurs et Chefs de Département.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par mois. Le Directeur Général établit avec le Président l'ordre du jour des dossiers devant être soumis au Conseil d'Administration 2 semaines avant le dit Conseil d'Administration. L'ordre du jour est ainsi préparé en comité de Direction. Les dossiers sont communiqués au Directeur Général dans les 7 jours précédents le Conseil, afin que le Président en prenne pleinement connaissance. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Conseil est ainsi informé en permanence de la situation financière ainsi que des engagements de la Caisse Régionale.

S'agissant de l'évaluation des performances du Conseil, la moyenne d'âge des Administrateurs s'élève à 60 ans, un seul administrateur ayant 50 ans. Au plan socioprofessionnel, sa composition fait ressortir une prédominance d'agriculteurs (6) et de retraités (4).

Dans ses réunions mensuelles, le Conseil aborde les différents sujets inscrits à l'ordre du jour préalablement établi. A chaque Conseil sont présentés les résultats commerciaux. En outre, depuis octobre 2005, des remontées des Caisses locales sont examinées et permettent d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements. De même les thèmes réglementaires ainsi que la situation financière

sont régulièrement examinés : grands risques de crédit, risque de taux, contrôle interne, conformité, budgets, résultats financiers, déploiement des dispositifs Bâle 2 ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations de l'Inspection générale de CA .SA. formulées à la suite de ses audits sur place.

De plus, le Bureau du Conseil, formation restreinte composée du Président et des 2 Vice-présidents, se réunit mensuellement depuis 2006 pour examiner sur présentation de la Direction Générale des sujets demandant une attention particulière (pour exemple : dossier crédit difficile, politique de crédit, relations sociales, décisions stratégiques, etc.....) ainsi que l'ordre du jour du Conseil.

Concernant les conventions réglementées, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions légales, les conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

2. PRESENTATION DES COMITES

La Caisse Régionale n'a pas pour l'instant créé de Comité des Rémunérations, de comité des Nominations.

Il n'existe pas de Comités exclusivement composés d'Administrateurs au sein de la CRCAM de Martinique – Guyane. Toutes les instances associent Administrateurs et salariés de la Caisse Régionale.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit :
 - Plafonnement à 500 000 euros sur le Marché des Particuliers et des Professionnels
 - Plafonnement à 600 000 euros sur le Marché des Entreprises (*selon notation*)
 - Entre 600 000 et 1 500 000 euros sur le Marché des Collectivités Publiques (*selon notation*)
- Prise de participations : néant

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au Management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- a. Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le Contrôle bancaire.
- b. Références légales et réglementaires :
- Code monétaire et financier,
 - Règlement CRBF 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au Contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
 - Ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (Recueil établi par la Banque de France et le CCLRF),
 - Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- c. Références propres au Crédit Agricole
- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales,
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- d. Références propres au Crédit Agricole Mutuel de Martinique - Guyane
- Notes de direction déclinant l'organisation du dispositif de Contrôle interne,
 - Livrets de Contrôles internes établis par Centre de responsabilité, en cours de redéploiement suivant les normes et méthodologies édictées par l'Organe Central,
 - Code d'éthique et de déontologie actualisé en 2007 par l'extension du périmètre des personnes sensibles, et annexé au Règlement intérieur,
 - Charte de la Sécurité informatique annexée au Règlement intérieur,
 - Charte de l'audit interne,
 - Manuels de procédures opérationnelles disponibles sous format électronique (Intranet),
 - Politique de gestion des risques de différentes natures (de crédit, opérationnels, financiers...).

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

a. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne du Crédit Agricole Mutuel Martinique- Guyane et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole - visent à garantir :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,

- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un dispositif de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés assurés par les unités du Siège et des Réseaux, le 2^{ème} degré-2^{ème} niveau étant de la responsabilité du Département Contrôle permanent et Conformité) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré assurés par le service Audit & Inspection).

b. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence, à l'efficacité du dispositif de Contrôle interne ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de la Caisse régionale de Martinique-Guyane, 3 responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit & Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V. du Conseil des 10 mai et 18 septembre 2006, lettre à l'Organe central du 28 août 2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

c. Rôle de l'organe délibérant : le Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les Responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le Contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement en « Comité d'audit » (créé en 2004), Comité composé des Membres du Bureau du Conseil, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ainsi que des Responsables des fonctions de contrôle. Il assiste le Conseil dans l'exercice de ses missions d'analyse et de suivi des différents résultats des contrôles internes. Il apprécie la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels.

Ses réunions des 14 mai et 19 novembre 2007 ont été notamment consacrées aux Contrôles Permanents (Indicateurs de qualité et principales zones de vulnérabilité identifiées), à la Conformité (Mesure des risques liés à la sécurité financière (Prévention du blanchiment) – Activités du Déontologue-RCSI dans le cadre des prestations de service d'investissement), aux résultats des audits internes et externes, au déploiement des dispositifs Bâle 2 en termes de risques opérationnels, au suivi de la mise en conformité avec les dispositifs du CRBF 97- 02 des contrats de prestations de services essentielles externalisées, ainsi qu'aux indicateurs de qualité extraits du traitement des réclamations.

Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2007 a été examiné au Comité d'audit puis au Conseil d'administration du 19 novembre 2007. Par ailleurs, le rapport annuel sur le Contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'administration au cours du 1^{er} semestre 2008 et

transmis aux Commissaires aux comptes.

d. Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés, et également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de Contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui doit être réuni trimestriellement sous sa présidence.

e. Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique- Guyane s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de Contrôle interne comprend l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe du présent rapport et pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Mutuel de Crédit Agricole de Martinique-Guyane met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de

contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, à ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de Contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée font l'objet d'un suivi particulier, par niveau d'engagement et ou/par secteur d'activité (pour la CRCAM de la Martinique-Guyane, il s'agit des filières agricoles telles que la Banane et l'Ananas et des Secteurs économiques comme l'Immobilier et le Tourisme). En outre, les principales expositions en matière de risques (y compris sur les Collectivités locales) de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Compte tenu des caractéristiques du marché local (étroitesse, faiblesse des volumes, risques diffus fonction des qualités intrinsèques des dirigeants d'entreprises) et de la taille de la Caisse régionale de Martinique-Guyane, les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus font l'objet d'une surveillance et d'une mesure du risque permanentes destinées à en assurer la maîtrise. Des revues de portefeuilles sont organisées en anticipation et prévention du risque. Cette pratique s'est généralisée par l'instauration de revues de dossiers et de contreparties dès l'apparition de critères de risques dégradés, ou dès lors que des nouveaux facteurs de risques émergent.

Ainsi, pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous les formes respectives de Politiques de crédit et de gestion financière, de gestion des risques opérationnels, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale, ont été validées par la Direction générale et présentées au Conseil d'administration.
- des limites opérationnelles par contreparties et/ou groupe de contreparties cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » (voir infra.), et par une révision au moins annuelle des autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau

de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par différentes instances : Comité Contentieux, Comité de Pilotage des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés à travers les Comités et Réunions où siègent les Responsables de Direction et de Département ainsi que la Direction générale.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des unités du siège et des réseaux, sur la base de Livrets ou de Guides de contrôles permanents décrivant pour chaque activité et/ou domaine d'activité, le processus de traitement, les zones de risques ainsi que les contrôles afférents. Ils portent également sur le respect des délégations, des limites, ainsi que sur la validation des opérations et leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale sont regroupées sous l'autorité, fonctionnelle pour certaines, du Responsable du Contrôle permanent. Un responsable du Contrôle de la Conformité est directement rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), la définition des points à contrôler s'apparente à une démarche de type « cartographie des risques » dans la mesure où la description des processus en termes de flux de traitement en constitue le socle.

Aussi existe-t-il des Manuels de procédures ainsi que des livrets de Contrôle interne au sein des unités du siège et des réseaux :

- Les livrets élaborés pour les services du siège et les réseaux spécialisés présentent l'organisation de l'unité (fonctions, délégations, compétences, polyvalence, ...), retracent le circuit de traitement des flux générés par les principales activités (diagrammes de flux, identification des risques, points de contrôle et de validation des opérations) et classifient les risques générés par celles-ci. Notons que les points de contrôles sont exhaustivement déclinés en fonction de la nature et du degré de risque identifiés.
- Le guide de contrôles au 1^{er} degré des agences de proximité exige des Directeurs d'agence, l'application d'un plan de vérifications mensuelles des activités.

Les principaux constats ainsi que les mesures correctives envisagées sont formalisés par le biais de fiches de « Résultats des contrôles », disponibles sur l'intranet pour les services du siège. Elaborées par les Chefs de service et les Directeurs d'agence, ces fiches sont obligatoirement analysées par les Responsables de Direction et de Département, avant transmission au Responsable du Contrôle Permanent.

Selon leur domaine d'intervention, les Responsables des fonctions centrales de contrôles établissent un compte-rendu de ces reportings au sein du rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la

Commission bancaire. Les anomalies relevées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Au cours de l'année 2007, la couverture du dispositif de contrôle permanent a intégré les nouvelles activités de la Caisse Régionale (IARD, Bâle II Crédit) et aménagé d'autres (contrôles sur le risque de crédit, successions...).

Toutefois, compte tenu :

- des modifications de structures intervenues au sein de la Caisse régionale qui s'associent aux modalités spécifiques de traitements des domaines bancaires (infogérance administrative des activités bancaires par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère),
- du changement du système d'information ATLANTICA effectif depuis octobre 2007,
- de la mise en œuvre des règles d'usage issues de l'application de la réforme Bâle II,
- des directives de CA SA. portant sur le déploiement d'un dispositif de contrôles permanents communautaire, selon les normes et méthodes préconisées,

l'extension des dispositifs ainsi que l'élaboration de nouvelles procédures sont en cours de mise en place.

Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de 1^{er} degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les Unités compétentes de la Caisse régionale (Direction financière, dont contrôle comptable, Service Animation des Caisses locales,).

c. Des dispositifs de Contrôle interne particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité doit être régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- En application du règlement CRBF 2004-02, le déploiement et les tests de plans de continuité intégrant les plans de secours informatiques (en liaison avec le SIR ATLANTICA et la Caisse régionale du Finistère) partiellement débutés. En 2007, des actions relevant du plan de continuité des activités ont été conduites localement, dans le cadre de la « Gestion de crise », à la suite des catastrophes naturelles (cyclone Dean d'août 2007, séisme de novembre 2007).

- L'encadrement des prestations de service « essentielles » externalisées, pour lesquelles une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle sont en cours.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : applicatif de gestion du domaine, formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des Autorités de tutelle, etc.
Les actions engagées au cours de l'année 2007 ont consisté essentiellement en la mise en place de procédures concernant les dispositifs réglementaires d'« Entrée en Relation et connaissance – client », et la préparation, pour une entrée en application au 1^{er} novembre 2007, de la Directive européenne Marchés d'Instruments Financiers : actions de formation interne et d'information de la clientèle, classification des clients et produits, mise à disposition du réseau des supports permettant l'évaluation et l'information des clients,.....
Par ailleurs, un outil communautaire destiné à la surveillance des opérations susceptibles de relever d'abus de marché a été récemment implanté. De même, le suivi au fil de l'eau de la conformité des dossiers d'ouverture de compte aux personnes physiques est assuré à travers un applicatif dédié sous l'Intranet, mis en œuvre au cours de l'année 2007.
Egalement, dans le cadre des modifications du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers applicables au 1^{er} novembre 2007, le dispositif de transactions personnelles, concernant les personnes ayant des fonctions sensibles, a été révisé.
S'agissant de Sécurité financière, la migration vers un autre système informatique communautaire est imminente.
- Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité et du Responsable de la Sécurité financière de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Les axes d'amélioration identifiés font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de Contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique est organisée selon un principe de décentralisation vers des Centres comptables, rattachés aux Directions et Départements opérationnels.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les Centres comptables ainsi que les principes fondamentaux relatifs au Contrôle comptable sont précisés dans les procédures comptables.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de Contrôle comptable interne est assurée par les procédures comptables.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des Centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa

responsabilité.

Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par le Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de Contrôle comptable, partie intégrante du système de Contrôle interne de la Caisse régionale, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un Contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des Centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les Centres comptables ainsi que sur ses filiales, dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci. Les résultats des vérifications sont consignés dans un rapport de Contrôle comptable trimestriel retraçant les dysfonctionnements majeurs et les écritures comptables en suspens. L'identification et l'évaluation des principaux sièges de risques sont analysées dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.
De même, un système de mesure de la « Qualité comptable » produite par Centre comptable (y.c. la Comptabilité générale) a été repris sur la base de l'arrêté comptable d'août 2007, préalablement à la migration de l'ensemble des activités vers un nouveau système d'information en octobre 2007.
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées.

La fonction comptable du Crédit Agricole Mutuel de Martinique- Guyane transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole SA.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de Contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article R.512.II du Code monétaire et financier, préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

En outre, tout en respectant l'ensemble de ces principes, une partie de l'activité de production comptable a été sous traitée à la Caisse régionale Mutuel du Finistère. Les principes de contrôle des comptes mensuels et des suspens devant être réalisés par ce prestataire ont été définis par le Chef comptable et validés par le Directeur financier.

Ce processus qualifié d'infogérance administrative, est formalisé dans le cadre d'un contrat de service précis entre les deux entités.

Pendant l'exercice 2007, le contrôle comptable a été renforcé par l'apport d'un Cabinet d'audit comptable, qui, sous la responsabilité du Directeur financier, et dans le cadre de la préparation de la bascule informatique, a permis de réactualiser le périmètre des comptes par gestionnaire et de bâtir des tableaux de bord concernant les comptes sensibles, et reprenant la synthèse de l'ajustement des comptes de la Caisse Régionale.

Normes IFRS

Pour l'ensemble des productions comptables de l'année 2007, les normes IFRS ont été complètement intégrées, notamment les évolutions relatives à la norme IFRS 7 à fin décembre, et la présentation des résultats en Conseil d'administration est réalisée dans les formes.

e. Contrôle périodique (Audit – Inspection)

Le service Audit – Inspection, en application du règlement 97-02 modifié, est indépendant des unités opérationnelles et intervient sur l'ensemble des unités de la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant l'audit régulier de l'ensemble des activités, selon une périodicité définie dans la cartographie des risques « auditables » dont la méthodologie est pilotée par la ligne métier Audit et Inspection du Groupe Crédit Agricole SA.

Les missions réalisées par le service Audit - Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique – Guyane , le Conseil d'administration, la Direction Générale ainsi que les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision des résultats de l'exercice du Contrôle interne, du niveau d'exposition aux risques, des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

Guy RANLIN

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE MARTINIQUE - GUYANE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
CAISSE LOCALE DEPARTEMENTALE	Rue CASE NEGRES - PLACE D'ARMES BP 370 97232 LAMENTIN
CAISSE LOCALE DU FRANCOIS	22, Rue Homère CLEMENT 97240 LE FRANCOIS
CAISSE LOCALE DE RIVIERE-SALEE	ZA LA LAUGIER 97215 RIVIERE - SALEE
CAISSE LOCALE DE FORT-DE-FRANCE	Centre Commercial de CLUNY 97200 FORT DE FRANCE
CAISSE LOCALE DE SAINTE-MARIE	Centre commercial LASSALLE 97230 SAINTE-MARIE
CAISSE LOCALE DE TRINITE	5, Rue Pierre et Maurice REGON 97220 TRINITE
CAISSE LOCALE DE SAINT-PIERRE	Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE
CAISSE LOCALE DU MARIN	Centre Médical Les Alysés Quartier MONTGERALD 97290 MARIN
CAISSE LOCALE DU LAMENTIN	Centre commercial PLACE D'ARMES 97232 LAMENTIN
CAISSE LOCALE DU SAINT-ESPRIT	Rue Capitaine PIERRE-ROSE 97270 SAINT ESPRIT